



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4253
13 janvier 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU
SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE CEYLAN AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 30 décembre 1959 par le Premier Ministre et Ministre de la défense et des affaires extérieures de Ceylan, accréditant Sir Claude S. Corea comme représentant de Ceylan au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
